

## Exemples de maladies appartenant au risque biologique du Groupe 2 :

Maladies Groupe 2	Exemples de secteurs d'activités potentiellement exposés
Grippe	Établissements de soins, structures d'accueil, tous salariés travaillant en communauté.
Gastroentérite	Établissements de soins, structure d'accueil, institution d'accueil collectif de jeunes enfants, agents d'entretiens.
Hépatite A	Métiers de la petite enfance, voyageurs professionnels.
Coqueluche, Varicelle, Rougeole, Oreillons, Rubéole	Métiers de la petite enfance.
Staphylocoque, Streptocoque	Établissements de soins, hébergements de personnes âgées, laboratoires d'analyses médicales, sociétés de traitements de déchets, personnel au contact des eaux usées.
Leptospirose	Égoutiers, entretien des berges, travaux d'assainissement, curage des fossés.
Maladie de Lyme	Entretien et activités à proximité des espaces verts.
Escherichia coli	Établissements de soins, métiers de la petite enfance, foyers de vie, boucheries, eaux usées, laboratoires.
Gale	Établissements de soins, hébergements, structures d'accueil, foyers de vie.



## Exemples de maladies appartenant au risque biologique du Groupe 3 :

Maladies Groupe 3	Exemples de secteurs d'activités potentiellement exposés
Tuberculose	Établissements de soins, structures d'accueil, foyers de vie, agents d'entretien à domicile.
Hépatite B/C	Établissements de soins, structures d'accueil, foyers de vie, éliminations des déchets, eaux usées, soins à domicile.
VIH	Établissements de soins, soins à domicile, structures d'accueil, foyers de vie, espaces verts, éliminations des déchets.
Rage	Égoutiers, travaux d'assainissement, personnel d'animalerie.
Chikungunya Fièvre Jaune	Voyageurs professionnels.

Le **Groupe 4** concerne uniquement certains virus comme la variole qui est une maladie éradiquée à ce jour en Europe. Le virus Ebola se manifestant sous la forme d'une fièvre hémorragique fait partie de ce groupe.

**Pour rappel**, selon les articles L.4121-1 et R.4421-1 à R.4424-6 du Code du travail, il est de l'obligation de l'employeur de procéder à **l'évaluation des risques professionnels** afin de mettre en place des actions de prévention adaptées. Les résultats de l'évaluation sont consignés dans le document unique (DU) de l'entreprise.

**L'AST reste à votre disposition pour vous fournir des documents, plaquettes et informations concernant les risques biologiques. Ces informations vous permettent de vous aider à mettre en place des moyens de prévention.**

Retrouvez-nous sur le site  
[www.actionsantetravail.fr](http://www.actionsantetravail.fr)



La Prévention en Action

## SALARIÉS EXPOSÉS AU RISQUE BIOLOGIQUE

Quelle réglementation ?  
Quel suivi médical ?

De nombreuses activités professionnelles sont concernées par le risque biologique.



D.050 - Oct. 2022

# Salariés exposés au risque biologique : Quelle réglementation ? Quel suivi médical ?

## Qu'est ce qu'un agent biologique ?

Ce sont des **microorganismes** (champignons, virus, parasites, bactéries), invisibles à l'œil nu et présents partout chez les êtres vivants, dans l'environnement et les **milieux de travail**.

D'après l'article R.4421-3 du Code du travail, ces **agents biologiques** sont classés en **4 groupes**. Les germes du groupe 1 vivent en harmonie avec l'homme sans créer de maladie.



Agents biologiques (R.4421-3)	Suivi de l'état de santé en fonction de l'évaluation des risques	VIP* avant l'embauche	Périodicité, renouvellement
Groupe 2	SIA*	Avant l'embauche.	Prochaine VIP à 3 ans maximum.
Groupe 3 Groupe 4	SIR*	Examen Médical d'Aptitude réalisé préalablement avant l'embauche (EMA).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prochaine EMA ne pouvant excéder 4 ans.</li> <li>Une visite intermédiaire possible à 2 ans par le médecin collaborateur, l'interne ou l'infirmier.</li> </ul>

**Pour rappel** : la Loi n°2016-1088 du 08/08/2016 a modifié les modalités du suivi individuel de l'état de santé des salariés.

\***VIP** : La Visite d'Information et de Prévention est obligatoire pour tous les salariés non exposés à des risques dits « particuliers ». Cette VIP est réalisée par le médecin du travail ou, sous son autorité le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail ou un infirmier. À la suite de cette visite, le salarié et l'employeur se verront transmettre une fiche de suivi de l'état de santé du salarié. À la suite de la visite, la périodicité sera fixée par le médecin du travail en prenant en compte les conditions de travail, l'âge, l'état de santé du salarié ainsi que les risques auxquels il est exposé. Le délai entre deux visites ne pourra pas excéder 5 ans.

\***SIA** : Suivi Individuel Adapté en fonction de l'évaluation des risques professionnels.

\***SIR** : Le Suivi Individuel Renforcé comprend un Examen Médical d'Aptitude (EMA) à l'embauche et concerne tous les salariés exposés au risque biologique du groupe 3 et 4. Le salarié se verra remettre un avis d'aptitude ou d'inaptitude. Il pourra être revu dans un délai n'excédant pas 4 ans, cependant une visite intermédiaire à 2 ans est possible. Le salarié pourra ainsi être revu par le médecin du travail, le médecin collaborateur, l'interne en médecine du travail ou l'infirmier.



## Présentation simplifiée de la classification réglementaire des agents biologiques :

Nature du risque	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Susceptible de provoquer une maladie chez l'homme	Non	Oui	Grave	Grave
Constitue un danger pour les travailleurs	Non	Oui	Sérieux	Sérieux
Propagation dans la collectivité	Non	Probable	Possible	Risque élevé
Existence d'une prophylaxie ou d'un traitement efficace	Non	Oui	Oui	Non

